



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 22-20230624

**Fourniture, livraison et montage de mobiliers de bureau
et d'espaces collectifs – 3ème procédure
Lot 2 : sièges de bureau
Avenant n° 1 au marché GC2022.165**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 22-20230624

**Fourniture, livraison et montage de mobiliers de bureau et d'espaces collectifs – 3ème procédure
Lot 2 : sièges de bureau
Avenant n° 1 au marché GC2022.165**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport n° 22-20230624 présenté au Conseil Municipal du 24 juin 2023,

Considérant que le marché n° GC2022.165 relatif à l'acquisition de sièges de bureau pour la mairie du Tampon, le CCAS et la Caisse des Écoles a été notifié le 20 septembre 2022 à l'entreprise BURO STOCK,

Considérant que la collectivité souhaite garantir une meilleure ergonomie des postes de travail. Dans ce cadre, un nouveau besoin de sièges avec les caractéristiques suivantes sont nécessaires : fauteuil bureautique ergonomique dos et assise en tissu ou filet avec accoudoirs, réglage dossier et assise, bon maintien dorsal, avec appui-tête pour un montant de 199,00 € HT soit 215,92 € TTC,

Considérant que l'avenant n°1 a donc pour objet l'intégration d'un prix nouveau dans le BPU et n'a pas d'incidence sur le montant maximum annuel de commandes,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

MARCHÉS PUBLICS

EXE10

MODIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC N°1**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

**COMMUNE DU TAMPON – GROUPEMENT DE COMMANDES (Commune Tampon, CCAS et CE)
SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
256 RUE HUBERT DELISLE – CS 32117
97831 LE TAMPON CEDEX
Tél. : 0262.57.86.78
Fax. : 0262.57.87.38**

B - Identification du titulaire du marché

**BURO STOCK – SELECT REUNION
4 RUE DU BEARN – LE MOUFIA
97490 SAINTE CLOTILDE
TÉL. : 0262 29 62 00
MAIL : fgardin@burostock.com
SIRET : 339 334 179 00027**

C - Objet du marché■ **Objet du marché:**

FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE de MOBILIERS DE BUREAU ET D'ESPACES COLLECTIFS – 3EME PROCEDURE

■ **Numéro du marché : GC 2022-165**■ **Date de la notification du marché : 20/09/2022**■ **Montant maximum annuel : 53 000,00 € HT (Cinquante-trois mille euros)****D - Objet de la modification du marché public.**■ **Modifications :**

Le marché n° **GC 2022-165** relatif à **l'acquisition de sièges de bureau pour la mairie du Tampon, le CCAS et la Caisse des Ecoles** a été notifié le **20 septembre 2022**.

La collectivité souhaite garantir une meilleure ergonomie des postes de travail. Dans ce cadre, un nouveau besoin de sièges avec les caractéristiques suivantes sont nécessaires :

- Fauteuil bureautique ergonomique dos et assise en tissu ou filet avec accoudoirs, réglage dossier et assise, bon maintien dorsal, avec appui-tête pour un montant de 199,00 € HT soit 215,92 € TTC. Le prix comprend la livraison et le montage y compris l'éco-contribution.

Il est intégré dans le marché **GC2022.165** « Siège de bureau », au sein du BPU, une nouvelle référence pour répondre à ce besoin nécessaire pour la continuité du marché.

L'avenant n°1 a donc pour objet l'intégration d'un prix nouveau dans le BPU.

■ Incidence financière de la modification :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :

NON

OUI

Le montant maximum annuel reste inchangé.

La modification du marché porte sur un nouveau prix, le BPU a été actualisé.

■ Autres clauses :

Toutes les autres dispositions du marché qui ne se trouvent pas modifiées par la présente modification demeurent inchangées.

E - Signatures

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A :, le
Signature
Représentant du pouvoir adjudicateur

G - Notification de la modification au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

A, le
Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.)